Démarches préalables à l'installation en personne physique

Vous souhaitez créer votre propre activité en personne physique ? UCM vous accompagne pas à pas pour que votre installation soit la plus simple et la plus rapide possible !

LES AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET D'EXERCICE

Les accès à la profession

En **Région wallonne et Bruxelles-Capitale**, certaines activités requièrent des compétences professionnelles particulières. La preuve des compétences professionnelles peut être apportée par un diplôme, une pratique professionnelle ou par l'intermédiaire d'un préposé.

Les autorisations particulières

Certaines activités sont soumises à des **autorisations particulières,** parfois préalables à toute autre démarche. C'est notamment le cas pour :

- les bouchers et charcutiers
- la carte professionnelle pour étranger.

D'autres autorisations sont éventuellement requises :

- le commerce de détail : permis pour implantation commerciale dépassant certaines surfaces
- le secteur de la construction : agréation pour les travaux publics…
- le secteur alimentaire : autorisation de fabrication ou commercialisation de denrées alimentaires…
- si l'organe de gestion (gérant…) n'est pas ressortissant belge : l'autorisation de séjour s'il est ressortissant de l'espace économique européen (EEE) ou la carte professionnelle s'il est ressortissant d'un pays hors EEE.

UCM vous accompagne

Notre Guichet d'entreprises UCM vous renseigne sur les autorisations requises pour l'exercice de votre activité et sur les organismes compétents qui les délivrent et peut introduire la demande d'autorisation pour vous.

VOS DÉMARCHES À L'INSTALLATION

Ouverture d'un compte auprès d'une institution financière

Sans compte bancaire, pas de numéro d'entreprise. L'ouverture d'un compte professionnel n'est pas légalement obligatoire, mais il est vivement conseillé. Nos conseillers et CBC, notre partenaire bancaire, vous informent et facilitent vos démarches financières.

Inscription à la Banque-carrefour des Entreprises (BCE)

La plupart des indépendants doivent s'inscrire à la BCE et obtenir un numéro d'entreprise. Pour ce faire, contacter notre Guichet d'entreprises au 078 15 01 58. Nos conseillers s'occuperont de votre inscription à la BCE et de l'activation de votre numéro d'entreprise.

Pour cette inscription, munissez-vous de(s) :

- votre **carte d'identité**
- votre **numéro de compte bancaire**
- la **preuve de vos compétences professionnelles** (si l'activité est règlementée)
- votre **autorisation de séjour** ou votre **carte professionnelle**
- **procuration** si une tierce-personne effectue les démarches.

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser ces démarches, vous pouvez mandater une tierce personne. Celle-ci doit nous présenter ledit mandat, sa carte d'identité, une copie de la vôtre. Elle doit évidemment être en possession de toutes les informations et de tous les documents nécessaires à votre inscription.

Assujettissement à la TVA

L'octroi du « numéro unique » d'entreprise ne dispense pas votre entreprise de procéder aux formalités d'immatriculation à la TVA si l'activité exercée fait l'objet d'un assujettissement.

Si vous êtes assujetti à la TVA, notre Guichet d'entreprises se charge de votre indentification TVA **directement lors de votre inscription**.

Affiliation auprès de notre Caisse d'assurances sociales

L'affiliation à notre Caisse d'assurances sociales UCM s'effectue **en même temps que votre inscription à la Banque carrefour des entreprises**.

La Caisse d'assurances sociales vous réclamera des cotisations sociales qui serviront à ouvrir vos droits en matière de pension, maladie, soins de santé naissance… Nos conseillers vous informent sur la couverture offerte par l'assurance sociale et sur l'intérêt de la compléter en souscrivant une Pension libre complémentaire

Affiliation à une mutuelle

Tout indépendant doit **s'affilier à une mutuelle** afin d'obtenir le remboursement de ses frais médicaux

Environnement

Les exigences en matière environnementale sont nombreuses et variées selon les secteurs. Notre **Service Environnement UCM** vous renseigne au sujet des autorisations relatives à l'activité que vous envisagez d'entreprendre.

Assurances

Certaines polices d'assurances sont **légalement ou conventionnellement obligatoires**. D'autres sont vivement conseillées. Votre conseiller UCM vous guide dans ces démarches.

UCM vous accompagne

Notre Guichet d'entreprises est à vos côtés pour vous aider à réaliser vos démarches.
Pour plus d'informations, prenez contact avec un conseiller UCM au 078 15 01 58.